

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2024.T356

Le Maire de la Commune de **Trouville-sur-Mer** ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;
Vu les articles du Code de la Route ;
Considérant la demande de l'entreprise **IBATEC BOIS/BÉTON** en date du 19 Juin 2024, chargée par Monsieur DESCLOS Denis d'une intervention avec un camion nacelle pour des sondages sur un balcon, **4 rue Tarale à Trouville-sur-Mer** ;
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation rue Tarale.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise **IBATEC BOIS/BÉTON** est autorisée à installer un camion nacelle pour des sondages sur un balcon, **au droit du 4 rue Tarale** avec emprise totale sur la voie de circulation. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : La circulation sera interdite Rue Tarale dans la partie comprise entre le Boulevard d'Hautpoul et la rue des Ecores, le temps de l'intervention de l'entreprise. Des barrières et panneaux « route barrée » seront mis en place à l'entrée de la rue Tarale par l'entreprise **IBATEC BOIS/BÉTON**. L'entreprise **IBATEC BOIS/BÉTON** se chargera d'ouvrir la voie aux véhicules de secours si besoin.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Mardi 09 Juillet 2024**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux**.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, le 21 Juin 2024
Pour le Maire par délégation
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.